



LE CONSTAT AMIABLE

Mémento ②



Un constat amiable d'accident est un document (formulaire à remplir juste après un accident de la route) expliquant les circonstances de celui-ci et qui sera utilisé par les assurances pour décider des responsabilités et des indemnisations.



Où obtenir un constat amiable ?

Il est recommandé de **toujours avoir un constat amiable dans son véhicule**. Ce document vous est donné lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance auto après un devis d'assurance auto en règle générale, mais vous pouvez aller récupérer ce document à n'importe quel moment auprès de votre assureur ou auprès d'une agence d'assurance. Ce document est gratuit et ne nécessite aucun justificatif de souscription d'une assurance auto.

Est-il obligatoire de faire un constat ?

Après un accident de la route, **il est conseillé de rédiger un constat amiable**. Par principe, **il n'est pas obligatoire** mais vous avez tout intérêt à **le faire** car cela permet de mettre par écrit les circonstances de l'accident et facilite l'indemnisation par votre assureur.

Comment faire un constat amiable ?

1. Afin de ne pas oublier de détails, vous devez remplir le constat amiable sur le lieu de l'accident.
2. Vous devez présenter votre carte grise, votre attestation d'assurance auto et votre permis de conduire à l'autre conducteur. Demandez à ce dernier de faire de même.

Comment envoyer un constat amiable ?

Informez l'assurance et lui transmettez le constat. Que le constat soit signé ou que la partie adverse ait refusé de le faire, il faut informer votre assurance et lui adresser le ou les constat(s) dans un délai de 5 jours ouvrés. Vous pouvez lui adresser par courrier ou lui remettre en mains propres.

Le constat amiable permet de communiquer les informations suivantes aux assureurs :

- Le lieu et la date de l'accident,
- Les circonstances du sinistre,
- Les informations sur les véhicules impliqués,
- Les coordonnées des conducteurs,
- Les coordonnées des assureurs qui couvrent les véhicules en assurance auto,
- Le numéro de contrat d'assurance auto de chaque véhicule,
- Les observations des conducteurs des voitures,
- Le croquis représentatif de l'accident,
- La signature des conducteurs,
- La déclaration du conducteur au verso.



Constat amiable dématérialisé (e-constat)

En cas d'accident ou d'accrochage, il vous est possible d'utiliser votre smartphone pour remplir le document et l'envoyer directement à votre assureur. L'enjeu de cette dématérialisation, pour les assureurs, est de réduire l'échange des flux papier et d'accélérer le passage de l'expert mandaté par l'assurance ou la prise en charge du véhicule accidenté par le garage.

La dématérialisation sera complète jusqu'à l'étape de la signature du constat, une fois rempli, qui s'effectuera en apposant le doigt sur l'écran du smartphone.

Il est possible de saisir par avance ses coordonnées personnelles, celles de son assurance et de son véhicule. L'ajout de photos comme pièces jointes pourront accompagner le constat amiable dématérialisé. « Les deux parties impliquées pourront également décider, dans l'application, d'envoyer chacune séparément leur constat ou un seul constat si une seule personne est équipée d'un smartphone ». Ce service sera réservé aux déclarations d'accident impliquant des véhicules immatriculés et assurés en France (source AGEFI).